



Pôle Étudiant Pour l'Innovation,
le Transfert, l'Entrepreneuriat

RÈGLEMENT CONCOURS POUR LA CÉRÉMONIE PÉPITES DES PÉPITE

Depuis maintenant 3 ans, le salon Viva Technology est l'événement incontournable qui regroupe grands groupes et start-up autour de l'ensemble des thématiques de l'innovation. Aujourd'hui, Pépité France s'associe à Viva Technology afin de donner la parole aux entrepreneurs.

Structure organisatrice

La Fondation FNEGE, reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du 15 mai 1958, dont le siège social est situé au 2 avenue Hoche 75008 PARIS.

Numéro SIREN 784 855 553, représentée par Valérie FOURCADE, Directrice exécutive.

Pépité France, initiative portée par la Fondation FNEGE, s'inscrit dans une volonté de promouvoir l'entrepreneuriat et l'innovation auprès des jeunes, en synergie et complémentarité des actions existantes. Elle répond au double objectif de favoriser la fédération de bonnes pratiques tout en soutenant la structuration d'un environnement propice à la création et à la croissance des entreprises par les jeunes.

Article 1 : Objectif du concours « La Cérémonie pépites des PEPITE »

L'objectif de la Cérémonie est de sélectionner des entrepreneurs ou des repreneurs afin de leur permettre de présenter leur entreprise durant un Pitch Contest en présence du réseau de Pépité France composé d'investisseurs privés ou publics et de représentants de grandes entreprises sur le salon Viva Technology, le 26 mai 2018.

Article 2 : Éligibilité et inéligibilité à la Cérémonie pépites des PEPITE

Article 2.1 : Éligibilité à la Cérémonie pépites des PEPITE

Peut se porter candidat à ce prix, toute personne physique majeure ou mineure, quelle que soit sa nationalité, résidant en France ou dans tout autre pays, fondateur ou cofondateur d'une entreprise, qui est ou a été :

- titulaire du Statut National Étudiant-Entrepreneur âgé de moins de 29 ans ;
- et/ou l'un des lauréats nationaux du Prix Pépité 2014, 2015, 2016 ou 2017 âgé de moins de 29 ans ;
- et/ou lauréat du Concours Émergence depuis 2012 âgé de moins de 29 ans ;
- et/ou lauréat du concours i-LAB "Concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies" (ex CréaDev) depuis 2012 âgé de moins de 29 ans.

L'entreprise candidate doit avoir déjà clôturé au moins une activité comptable.

Les mineurs sont admis à participer, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Article 2.2 : Inéligibilité à la Cérémonie pépites des PEPITE

WiiN Contest étant partenaire de l'événement ne peut être lauréat de la Cérémonie.

Article 3 : Présentation des entreprises

Les candidats doivent présenter une description de leur entreprise ou de reprise d'entreprise suivant le plan du formulaire de candidature dont les modalités sont définies à l'article 9 du présent règlement.

Les candidats doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur entreprise. Le non-respect de cette disposition peut conduire à une annulation de la candidature.

Article 4 : Critères de sélection

L'évaluation des projets s'appuie notamment sur l'analyse des critères suivants :

- Le nombre d'emplois en CDD & CDI à la clôture du dernier exercice comptable ;
- Le chiffre d'affaires à la clôture du dernier exercice comptable ;
- Le total de l'actif brut à la clôture du dernier exercice comptable.

Les entreprises lauréates seront réparties en trois catégories d'âge au 22 avril 2018 :

- Moins de 3 exercices clôturés (3 ans non compris) ;
- 3, 4 et 5 exercices clôturés ;
- Plus de 5 exercices clôturés.

Les vérifications seront réalisées si l'entreprise est désignée comme lauréate à partir de la liasse fiscale.

Article 5 : Sélection

Pépité France sélectionnera les lauréats en fonction des indicateurs sus-cités en article 4.

Les projets candidats seront analysés à partir des candidatures déposées via le site internet www.wiin-contest/sitedeparticipation.com pour la session de Pitch durant le salon Viva Technology.

Pépité France annoncera par courriel aux 10 (DIX) entreprises lauréates leur sélection, au plus tard le 4 mai 2018.

Les résultats de la Cérémonie sont publiés sur le site internet dédié de l'évènement, à savoir : www.pepitesdespepите.com.

Article 6 : Engagement des candidats et des lauréats

Les lauréats de la Cérémonie s'engagent à être présents lors des prises de parole prévues au salon Viva Technology le 26 mai 2018. Le cas échéant, avertir Pépité France le plus tôt possible.

Article 7 : Information et communication

Les candidats et les lauréats autorisent Pépité France, Viva Technology et ses partenaires à publier, dans le cadre des actions d'information et de communication liées à la Cérémonie pépites des PÉPITE, y compris sur leur site internet, leur :

- Nom(s)
- Prénom(s)
- Description non confidentielle de leur projet (section « Informations publiques ») indiquée dans le questionnaire en ligne de candidature

Ces informations font l'objet d'un traitement informatique dans le respect de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant à Pépité France : contact@pepите-france.fr. *Les candidats peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.*

Article 8 : Confidentialité

Pépité France s'engage à garder confidentielle toute information identifiée comme telle sur le questionnaire de participation relative aux entreprises candidates.

Article 9 : Processus de participation

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Le présent règlement et l'accès au formulaire de candidature en ligne sont disponibles pendant la période d'ouverture des candidatures sur le site internet dédié de Pépité France : www.wiin-contest/sitedeparticipation.com.

Les dossiers de candidature, constitués selon les indications données à l'article 3 du présent règlement, doivent être adressés exclusivement via le formulaire de candidature en ligne.

Après validation du formulaire de candidature, un accusé de réception, sous forme de courriel, est adressé aux candidats par Pépité France.

Article 10 : Date limite de dépôt des candidatures

Les candidatures et les pièces complémentaires (logo, Kbis, liasses fiscales, etc.) doivent être déposées exclusivement via le formulaire de candidature du site internet « www.wiin-contest/sitedeparticipation.com » à partir du **20 mars 2018**.

La date limite de réception des candidatures est fixée au jeudi **22 avril 2018 inclus**.

Article 11 : Acceptation du règlement

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les dispositions.

Article 12 : Dotations et mode de remise

Les lauréats bénéficieront :

- d'une couverture médiatique lors de la Cérémonie ;
- de pass d'entrée pour Viva Technology 2018 ;
- d'opportunités du réseau de partenaires entreprises de Pépité France, sous réserve d'appréciation de leur part.

Pépité France est une initiative soutenue par :



Le règlement du concours est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.